L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 17 AOUT 1846.

IMPRIME ET PUBLIE PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE
Journal quotidien, une année d'avance.....$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, [illegible] $5
L'Abeille sera publiée aussitôt la souscription, sans donner [illegible] avant l'exploitation.
ANNONCES.—Trois sous par ligne pour chaque insertion, pour [illegible] et cinquante [illegible] pour chaque insertion. Au-dessus de [illegible] pour moins d'une piastre, pour chaque [illegible]
Les ANNONCES qui ne portent pas la durée de l'insertion seront publiées jusqu'à ordre et payées à raison de [illegible] par ligne, pour chaque insertion.
Les ANNONCES qui ne portent pas la durée de l'insertion et dont le [illegible] pendant un mois, et devront être payées au [illegible] de cette législation.
Les souscripteurs aux avis [illegible] ne seront payés que de la ligne de leurs affaires [illegible]

OFFICIEL.
AVIS [illegible] par le présent donné qu'un contrat a été [illegible] et MM Magne & Weisse, propriétaires de l'Abeille, pour la publication de tout [illegible] pendant les années 1846 [illegible] mars 1847 au prix de UNE PIASTRE [illegible] ce jour, par chaque publication et [illegible] ligne.
Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1845.
WM. DE BUYS, Président de l'État
ROBT. C. NICHOLAS, [illegible]

[illegible] LANDRY, capitaine R. Gravier, [illegible] de la BELLE EROTI.
POUR L'AVOIRE, [illegible] Baton Rouge, Bayou Sara et tous les ports intermédiaires. Les vapeurs ST. LAWRENCE